**Règlements internes du club de tir Senneterre Inc.**

.

R. Art. 1

Le club doit s'efforcer de tenir un registre des présences au club de tir.

R. Art. 2

La direction du club ou l'officiel en poste, se réserve le droit d'exiger les papiers du membre (enregistrement ou permis de transport). Le refus du membre d'exhiber les documents demandés pourra être suivi de sanctions de la part de la direction du club.

R. Art. 3

Toute personne invitée par un membre doit obtenir l'approbation de l'officiel présent pour pouvoir tirer.

R. Art. 4

Si une personne cause volontairement des dommages au club ou au champ de tir, elle encoure une pénalité pouvant aller jusqu’à l'expulsion complète du club et des poursuites au civil pourraient être intentées.

R. Art. 5

L'officiel de tir est le seul maître dans l'enceinte du club et ses décisions seront sans appel.

R. Art. 6

Nul ne peut afficher quelque chose dans le club (sauf sur le babillard), ou le champ de tir, sans la permission écrite de la direction.

R. Art. 7

Chaque membre à la responsabilité de prêter main-forte lors du nettoyage ou de tout autre travail au bénéfice du club.

R. Art. 8

Toute personne se trouvant au pas de tir lorsqu'il y a des tireurs doit ob1igatoirement porter des protèges oreilles et des lunettes de sécurité réglementaires.

R. Art. 9

Chaque tireur est responsable de ses armes et de sa position de tir.

R. Art. 10

Un membre tireur doit s’assurer que ses armes sont en parfaite condition.

R. Art. 11

Le membre est responsable d'utiliser les bonnes munitions pour les armes qu’il utilise. Le club défend l’utilisation des balles d’acier.

R. Art. 12

Lors de changement de cibles, l'activité doit être contrôlée par un officiel de tir, et tous les tireurs doivent se retirer de la ligne de tir.

R. Art.13

Une séance de tir ne devrait durée plus de 20 minutes consécutives sur le pas tir, afin d’assurer une rotation des tireurs. Le tireur devra sortir à l'extérieur de la salle de tir, en attendant la prochaine relève.

 R. Art. 14

Sur la table de tir les armes devront être ouvertes et déchargées en tout temps, et elles devront toujours être pointées vers les cibles.

Un maximum de deux armes sont permises sur la table de tir.

R. Art. 15

Toute personne enfreignant l’un ou l’autre des règlements peut se voir expulsée immédiatement du pas de tir, et même perdre sa carte de membre.

R. Art.16

Tous les tireurs doivent se familiariser avec les règlements du club, les opérations et les commandements du pas de tir.

R. Art.17

La courtoisie demande que le tireur d’un gros calibre s’assure de ne pas déranger son voisin tireur, en obtenant son consentement.

R.L Art.18

Le membre doit immédiatement aviser l’officiel de tir de tout agissement dangereux ou de comportement négligeant. Cela pourrait sauver une vie. (Peut-être la vôtre). PENSEZ-Y.

R. Art.19

Tous les spectateurs devront rester dans la salle d’attente.

R. Art.20

Si un accident ou incident survient, l'officiel de tir prévient immédiatement la Sureté du Québec.